

# Conditions contractuelles standard de ProLitteris pour les droits d'art visuel

## Utilisation par des musées (AMS/AMAS) et indemnités aux ayants droit

### 1 Objet et Définitions

Les présentes Conditions s'appliquent aux œuvres d'art visuel et de photographie protégées par le droit d'auteur d'artistes représentés par ProLitteris, dans la mesure où ProLitteris a le pouvoir d'en autoriser l'utilisation ([www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch); le "répertoire").

Les présentes Conditions (les "Conditions") sont basées sur une collaboration entre

**ProLitteris**, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Universitätstrasse 100, Case postale 205, 8024 Zurich ("ProLitteris") d'une part, et

**l'Association des musées suisses AMS**, c/o Musée national suisse, Case postale, 8021 Zurich ("AMS")

et

**l'Association des musées d'Arts suisses AMAS**, c/o Musée d'art et d'histoire Fribourg MAHF, Rue de Morat 12, 1700 Fribourg ("AMAS") d'autre part.

Les présentes Conditions sont valables pour **ProLitteris et les musées** de Suisse ("les musées") qui

a) sont membres de l'Association des musées suisses (AMS) et/ou de l'Association des musées d'Arts suisses (AMAS)<sup>1</sup> et b) ont conclu un "Contrat individuel AMS/AMAS" avec ProLitteris.

Tout musée est libre de conclure un Contrat individuel AMS/AMAS. Les parties au Contrat individuel sont ProLitteris et le musée concerné. L'AMS et l'AMAS ne sont pas parties à ce contrat et tout droit de recours contre eux est exclu.

Toute cession du présent contrat, ou des droits qui en découlent, à des tiers est exclue.

Le Tarif Droits d'Art Visuel de ProLitteris tel qu'en vigueur forme partie intégrante des présentes Conditions ([www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch), "Tarif Droits d'Art Visuel").

ProLitteris agit pour le compte d'artistes membres de ProLitteris (et de leurs successeurs) ainsi que d'ayants droit de sociétés étrangères de gestion de droits d'auteur liées avec ProLitteris par une convention de réciprocité (les "ayants droits").

Les présentes Conditions ont pour objet de faciliter les autorisations **d'utilisation** du répertoire et accordent des rabais d'indemnités lorsque les musées agissent dans le cadre de leur but culturel typique (p. ex. lors d'expositions).

Par **utilisation**, on entend une **reproduction** sur un support (produit d'impression, support numérique, etc.) ou une utilisation "**on-demand**" (accès par des sites Internet, des réseaux sociaux et d'autres offres "on-line").

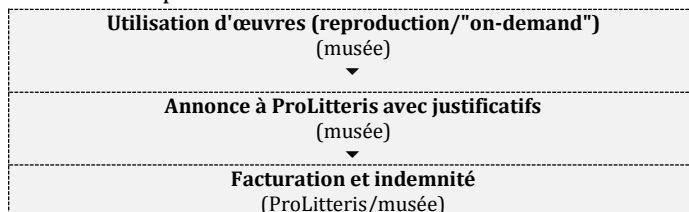
L'autorisation octroyée par ProLitteris permet l'utilisation d'une œuvre déterminée ou d'œuvres déterminables, selon les termes de l'autorisation.

La liberté d'utilisation (dispositions restrictives) selon la Loi sur le droit d'auteur demeure réservée.

### 2 Autorisation forfaitaire

Sur la base d'un Contrat individuel AMS/AMAS, les musées sont autorisés à utiliser des œuvres dans le cadre d'une exposition<sup>2</sup> sans devoir demander d'autorisation individuelle.

Le schéma opérationnel est le suivant:



Les rabais prévus par le chiffre 5 sont applicables.

Des autorisations individuelles (chiffre 4) demeurent réservées.

### 3 Décompte forfaitaire pour collections ("on-demand")

Alternativement, des utilisations "on-demand" d'œuvres d'un musée (toutes les collections ou une grande partie d'entre elles, à partir de 100 œuvres) peuvent être autorisées par avance.

Le schéma opérationnel est le suivant:



Dans le cas d'un décompte forfaitaire, l'annonce d'utilisations n'est plus nécessaire. Le chiffre 5 prévoit un rabais supplémentaire tenant compte du fait que seule une partie des œuvres est utilisée.

Des autorisations individuelles (chiffre 4) demeurent réservées.

### 4 Utilisation avec autorisation individuelle

Une utilisation avec autorisation individuelle est une utilisation pour laquelle ProLitteris doit elle-même obtenir une autorisation préalable et déterminer une indemnité individuelle, en règle générale, après en avoir référé aux ayants droit.

Une autorisation individuelle est toujours nécessaire:

– pour des utilisations qualifiées<sup>3</sup>;

<sup>2</sup> P. ex. dans des catalogues (librairies, tiers éditeurs), livres, magazines, communications, rapports annuels, brochures, pour la promotion de l'exposition dans des prospectus, "flyers", annonces, invitations à l'exposition et affiches, mais non pour des utilisations commerciales (p. ex. boutiques de musées, cafeteria, manifestations de tiers et événements organisés par des sociétés).

<sup>3</sup> Par utilisation qualifiée, on entend:

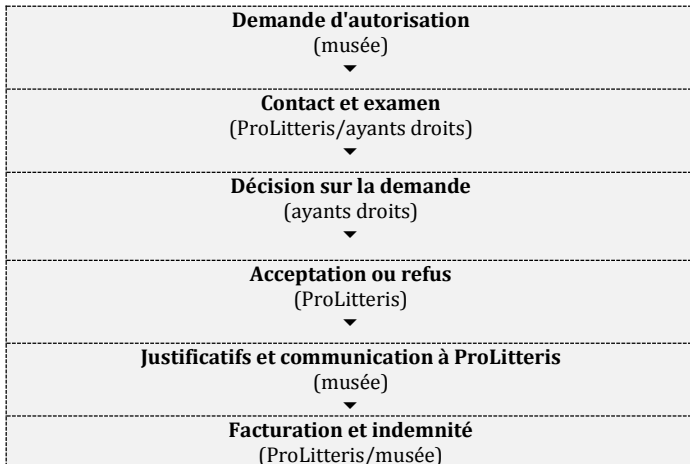
1. les utilisations monographiques, à savoir toutes les utilisations en relation avec une exposition à caractère monographique;
2. les utilisations publicitaires;
3. le "merchandising" (p. ex. reproductions sur des sacs) et autres utilisations commerciales (p. ex. cartes postales);
4. les reproductions sur pages de titre/pages d'accueil;

<sup>1</sup> Sont assimilés aux musées les signataires de contrats individuels AMS/AMAS qui ne sont pas membres de l'AMS/AMAS mais sont liés à un musée par une relation structurelle à long terme.

- pour des utilisations n'entrant pas dans l'activité typique du musée;
- pour des cas particuliers d'artistes ou d'œuvres<sup>4</sup>.

Pour de telles utilisations, les autorisations et décomptes forfaitaires selon chiffres 2 et 3 sont exclus.

Le schéma opérationnel correspond à la procédure prévue par le Tarif Droits d'Art Visuel:



Les rabais selon le Tarif Droits d'Art Visuel pour musées et buts culturels sont généralement applicables.

La phase "Contact et examen" commence au plus tard trois jours ouvrables dès réception de la demande.

ProLitteris s'efforce d'accélérer la phase "Décision sur la demande", étant entendu que durant cette phase, le musée peut en tout temps retirer sa demande.

## 5 Indemnités et rabais

Le Tarif Droits d'Art Visuel détermine les indemnités dues (uniques ou périodiques)<sup>5</sup>.

En plus des rabais prévus par le Tarif Droits d'Art Visuel, les musées bénéficient dans le cadre du présent contrat des rabais d'utilisation supplémentaires suivants:

- Autorisations forfaitaires selon chiffre 2: 25 % pour reproductions et 5 % pour utilisations "on-demand";
- Décomptes forfaitaires ("on-demand") selon chiffre 3: un rabais supplémentaire de 25 % s'ajoute au rabais de 5 % mentionné sous lettre a).

Dans le cadre d'autorisations forfaitaires, ProLitteris renonce envers les musées aux suppléments tarifaires pour demande ou annonce incomplète (Tarif Droits d'Art Visuel, partie générale chiffre 8) et pour description incomplète de l'utilisation (Tarif Droits d'Art Visuel, partie générale chiffre 24), dans la mesure où le vice de forme est intervenu de manière involontaire et sans négligence grave et ne se reproduit pas. Demeurent réservées d'éventuelles instructions contraires d'ayants droit.

5. les reproductions en grand format (posters/formats supérieurs à A4 DIN); sites Internet >1600 Pixels cumulés/72 DPI; réseaux sociaux > 600 Pixels cumulés/72 DPI.

6. les utilisations nombreuses (> 50 œuvres du même artiste)

7. les reproductions modifiées ou incomplètes: surimpressions, fragments, extraits, montages, collages, etc.; ne sont pas considérées comme modifications les agrandissements ou réductions et les reproductions en noir et blanc.

<sup>4</sup> La liste des cas particuliers d'artistes dont les utilisations de droits doivent être autorisées individuellement est accessible pour les musées sur le site [www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch); elle est périodiquement actualisée et ProLitteris s'efforce constamment de réduire cette liste.

<sup>5</sup> Selon le Tarif, les critères suivants sont notamment applicables; type et lieu d'utilisation; but et activités du client/utilisateur; nombre et durée des utilisations; but de l'utilisation; volume du tirage et prix de vente, format de la reproduction/du support; diffusion du support.

Les dispositions sur la participation aux frais généraux en cas de non utilisation de l'autorisation (Tarif Droits d'Art Visuel, partie générale, chiffre 4) et le supplément pour modification non autorisée d'une image (Tarif Droits d'Art Visuel, partie générale chiffre 9) sont également applicables aux musées.

## 6 Mention du droit d'auteur et du Copyright

Pour toute utilisation d'œuvre, il faut indiquer le nom de l'artiste, les titres et années de création de l'œuvre et la mention du Copyright (© 20\_\_, ProLitteris, Zurich). Demeurent réservées les mentions exactes de collections. Sont également réservées des mentions spécifiques exigées par les ayants droit, telles que décrites dans la liste des cas particuliers ([www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)).

Il faut indiquer de manière appropriée que tous droits d'auteur sont réservés et que des utilisations sans autorisation sont interdites.

## 7 Règlementation efficace des utilisations

ProLitteris et les musées feront en sorte que les demandes d'autorisations soient traitées aussi rapidement et complètement que possible et que les décisions soient prises et communiquées dans les meilleurs délais.

Les musées respecteront les cessions de droits à une société de gestion et s'interdisent de contacter directement les ayants droit pour solliciter une autorisation ou une renonciation à une indemnité ou une réduction.

ProLitteris s'interdit de faire dépendre les réductions ou autres avantages accordés aux musées par les présentes Conditions d'une pluralité annuelle d'autorisations d'utilisation (Tarif Droits d'Art Visuel, partie générale, chiffre 28).

## 8 Modification des présentes Conditions

ProLitteris, AMS et AMAS envisagent de modifier périodiquement les présentes Conditions en fonction d'évolutions techniques, juridiques ou autres. ProLitteris incorporera les modifications convenues avec AMS et AMAS sous forme d'une nouvelle édition du présent document, qu'elle notifiera par écrit ou par courrier électronique à tous les Musées ayant conclu avec elle un contrat individuel AMS/AMAS.

Les modifications convenues deviendront partie intégrante de tout contrat individuel AMS/AMAS qui n'aura pas été résilié avant leur entrée en vigueur.

## 9 Garantie

ProLitteris s'engage à garantir les musées contre toutes prétentions de tiers basées sur des utilisations par les musées conformes au présent contrat.

## 10 Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable.

Le for exclusif est à Zurich.

Les parties s'efforceront de résoudre tous différends de manière amiable et sans recours aux tribunaux, p.ex. par une procédure de médiation, si nécessaire avec l'aide de l'AMS/AMAS.